

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00450

ASSOCIATION ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES - COTISATION 2024

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

ASSOCIATION ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES - COTISATION 2024

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

Suite à la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, les deux anciens observatoires de la qualité de l'air : AIR Rhône-Alpes et ATMO Auvergne ont fusionné lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23 juin 2016.

Le nouvel observatoire, nommé ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, est désormais présidé par Eric Fournier, Vice-Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil d'Administration est composé de 4 collèges, équilibrés en nombre de voix, comme le prévoit la loi sur l'air du 30 décembre 1996 :

- les représentants de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les industriels,
- les associations de défense de l'environnement et les personnes qualifiées.

L'observatoire de l'air réunit plus de 250 membres répartis au sein de 6 comités territoriaux bénéficiant chacun d'un référent assurant son animation et coordonnés par un Directeur territorial. Ils constituent les lieux de concertation, d'élaboration des programmes et de communication au plus proche des préoccupations des acteurs du territoire. Ses membres assurent ainsi un lien fort sur le territoire et une remontée des besoins et attentes locales.

De par sa compétence en matière de qualité de l'air, Saint-Etienne Métropole est membre de l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, et représentée par Madame Sylvie Fayolle, en tant que Présidente du Comité Territorial de la Loire.

I. Les Programmes d'actions

A. Le programme d'actions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en 2023, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

En 2023, ce programme s'est décliné en 4 axes

1. continuité du Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ;

2. suivi des actions du Plan Climat Air Energies Territorial de Saint-Étienne Métropole ;
3. accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions « qualité de l'air », en particulier les études relatives au Plan de Déplacement Mobilité ;
4. suivi de l'observatoire du bruit.

B. Le programme d'actions d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes en 2024, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

L'activité d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes en 2024 s'organisera conformément à la vision stratégique du nouveau projet associatif 2022-2025 qui se décline en 5 programmes :

- mission réglementaire, assurer les missions attendues dans le cadre de l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant notamment en ce qui concerne la mesure des polluants atmosphériques réglementés, la réalisation d'un inventaire régional spatialisé des émissions polluantes, l'information des services d'Etat en situation de « pic de pollution », la communication auprès des parties prenantes et du grand public, l'évaluation des Plan de Protection de l'Atmosphère. Il s'agit également de pouvoir anticiper les futures réglementations en la matière ;
- animation territoriale, via la création d'un centre de ressources régional d'informations de référence sur la qualité de l'air, la mise en place de formations et de sensibilisation sur les sujets de la qualité de l'air ;
- ingénierie territoriale pour offrir une expertise intégrée Air Climat Energie aux acteurs du territoire pour relever le défi de la transition écologique dans un contexte de multiplication des exigences réglementaires et sociétales ;
- recherche et développement, pour faire le lien Air – Energie – Climat – Santé – Biodiversité, intégrer les nouvelles technologies et orienter les projets sur des problématiques spécifiques de territoires ;
- supports et systèmes d'information pour s'adapter à des missions techniques demandant de gérer de grosses volumétries de données, respecter les données de nos membres et utilisateurs des plateformes, assurer l'obligation d'ouverture de donnée en open data et la demande de service d'applications numérique (site internet, plateforme interactives, application smartphone, délivrance d'API).

Le montant de la cotisation annuelle demandée est basé sur un calcul au nombre d'habitants. Le ratio par habitant, est augmenté pour cette année de 2 %. Il est désormais de 0,3864 €/habitant. Cela conduit à un montant de 156 978 € pour 2024 (contre 154 122 € appelés en 2023). Le ratio par habitant de 2024 sera reconduit les années à venir.

Afin d'accompagner le développement de ce programme, Saint-Etienne Métropole propose de contribuer pour 2024 au fonctionnement de l'Association à hauteur de 156 978 €.

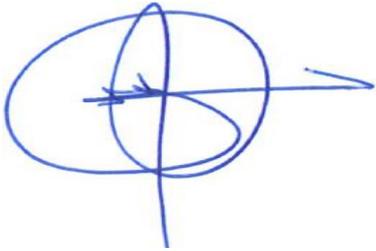
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 156 978 euros au titre de l'année 2024 et autorise le versement de ladite cotisation ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat;**

- la dépense correspondante sera imputée à hauteur de 156 978 € sur la ligne DDUR6281 COTCV du budget de l'exercice 2024.

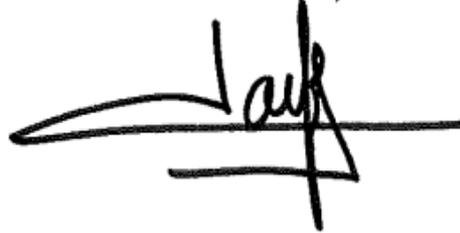
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice- Présidente



Sylvie FAYOLLE